

**ATELIER SUR « LE PROJET DE PREPAIEMENT DANS LE SECTEUR IVOIRIEN
DE L'ELECTRICITE »**

10 et 11 décembre 2008, CME Bingerville

Rapport de la Commission 2 : Tarification

Dans le cadre de l'atelier sur : « le projet de prépaiement dans le secteur ivoirien de l'électricité », la Commission 2 avait pour mission d'évaluer l'application par la CIE de la grille tarifaire et le cas échéant de proposer les aménagements nécessaires. A cet effet, la commission a orienté ses réflexions sur les points suivants :

1. la conformité des tarifs pratiqués par la CIE dans le cadre de l'expérimentation à la réglementation en vigueur ;
2. la proposition d'une grille tarifaire en mode prépayé permettant de répondre au besoin de simplification de la facturation souhaitée par les clients;
3. la prise en compte du surcoût engendré par la mise en œuvre du système à prépaiement.

Au terme des travaux en commission, il a été retenu ce qui suit :

- Les tarifs appliqués par la CIE dans le cadre de l'expérimentation sont conformes aux textes en vigueur sur la tarification ;
- La Commission propose une grille tarifaire en mode prépayé jointe en annexe, concordant avec la tarification en vigueur et déterminée comme suit :

- o **Principes :**

- **Tarif modéré (5A) :**

- Prix de base de l'électricité basé sur l'arrêté interministériel N : 006/MC/MEF/MME du 22 février 2008 ;
- Tarification faite en deux tranches ;
- Respect du principe de subvention sur les 480 premiers kWh consommés par période de douze mois consécutifs (80 kWh/bimestre x 6) ;
- Prime fixe : montant de la prime fixe rapporté aux 480 premiers kWh ;
- **TVA** : 18% sur le prix de base en deuxième tranche ;

- **Tarif général Domestique et Professionnel :**

- Prix de base de l'électricité basé sur l'arrêté interministériel N : 006/MC/MEF/MME du 22 février 2008 et déterminé comme suit : montant moyen des consommations en FCFA HT rapporté

à la consommation moyenne annuelle de kWh par abonné, sur la période 2005-2007 ;

- Tarif en tranche unique quelle que soit la puissance souscrite ;
- **Prime fixe** : montant moyen des primes fixes rapporté à la consommation moyenne annuelle de kWh par abonné, sur la période 2005-2007 ;
- **TVA** : 18% appliquée sur le prix de base et la Prime fixe ;
- **Redevance Electrification Rurale (RER)** : montant moyen de la RER rapporté à la consommation moyenne annuelle de kWh par abonné, sur la période 2005-2007 ;
- **Taxes communales, Redevance RTI** : taux définis par arrêté interministériel ;

○ **Aménagements nécessaires :**

▪ **Tarif modéré (5A) :**

- Ce tarif est destiné aux ménages à faible revenu à qui est accordé un prix subventionné sur 80 kWh par bimestre. Pour réserver cette subvention à ces ménages, la commission propose un tarif de la 2^{ème} tranche plus élevé. La commission recommande que le nouveau tarif en 2^{ème} tranche soit également appliquée aux clients « post paid ».

▪ **Tarif Général :**

- Du fait de la définition d'un tarif en tranche unique et de l'absence d'Avance Sur Consommation (ASC) en mode prépayé, il y a risque de souscription de puissance largement supérieure aux besoins réels. Aussi, est-il proposé l'institution d'une caution dissuasive alignée sur l'ASC en mode post paid dont les modalités sont spécifiées en annexe 2.

- Le déploiement du réseau de vente d'énergie en mode prépayé engendre un surcoût (Encaisseurs commissionnés, Vouchers, informatique, etc.). La commission propose que ce surcoût soit supporté en partie par les clients à hauteur de 2% du tarif TTC.
- La commission recommande la réalisation d'une étude tarifaire complète. En attendant la réalisation de celle-ci, la commission recommande la mise en place d'un Comité de suivi pour réévaluer périodiquement les conditions économiques et financières de mise en œuvre du système de prépaiement.

Annexe 1 : Tarifs

TARIFS PROPOSES DANS LE SYSTEME PREPAYE

Tarif Général Domestique	Lieux d'achats d'énergie	CIE/ENCCOS/ Vouchers		
		Abidjan	Intérieur	rurale
	Prix du kWh TTC	82.53	81.03	80.03
	Coût du Service	1.95	1.91	1.89
Prix final du kWh	84.47	82.94	81.92	

Tarif Général Professionnel	Lieux d'achats d'énergie	CIE/ENCCOS/ Vouchers		
		Abidjan	Intérieur	rurale
	Prix du kWh TTC	108.20	106.70	105.70
	Coût du Service	2.55	2.52	2.49
Prix final du kWh	110.75	109.22	108.20	

Tarif Modéré (5A)	Lieux d'achats d'énergie		CIE/ENCCOS/ Vouchers		
	Tarif Modéré		Abidjan	Intérieur	Rurale
	1ère Tranche (< = 480 kWh)				
	Prix du kWh TTC		49.79	48.29	47.29
	Coût du Service		1.17	1.14	1.12
	Prix final du kWh TTC		50.96	49.43	48.40
	2ème Tranche (> 480 kWh)				
	Prix du kWh TTC		101.20	99.70	98.70
	Coût du Service		2.39	2.35	2.33
	Prix final du kWh TTC		103.59	102.05	101.03

Annexe 2 : Caution pour puissance souscrite

	Tarif Général Domestique	Tarif Général Professionnel
--	-------------------------------------	--

Monophasés

10A - 15A	Pas de caution	Pas de caution
20 A	56,445	65,990
25 A	70,555	82,485
30 A	84,670	98,985
35 A	98,780	115,480
40 A	112,890	131,980
45 A	127,005	148,575
50 A	141,115	164,975
55 A	155,225	181,470
60 A	169,340	197,970

Triphasés

	Pas de caution	Pas de caution
10A		
15 A	127,005	148,475
20 A	169,340	197,970
25 A	211,670	247,460
30 A	254,005	296,950
35 A	296,340	346,445
40 A	338,675	395,935
45 A	381,010	445,430
50 A	423,345	494,920
55 A	465,680	544,415
60 A	508,015	593,905